



LE PARTENARIAT STRATÉGIQUE AFRIQUE-UE

une stratégie commune Afrique-UE

I. CONTEXTE, VISION COMMUNE ET PRINCIPES

1. Contexte

1. L'Afrique et l'Europe sont liées par l'histoire, la culture, la géographie, un avenir commun ainsi que par une communauté de valeurs, à savoir le respect des droits de l'homme, la liberté, l'égalité, la solidarité, la justice, l'État de droit et la démocratie, qui sont consacrées dans les accords internationaux pertinents, ainsi que dans les textes constitutifs de nos Unions respectives.
2. Depuis le premier sommet historique Afrique-UE qui s'est déroulé au Caire en 2000, au cours duquel notre partenariat a été renforcé par l'institutionnalisation de notre dialogue, des changements considérables sont intervenus sur les deux continents. Des processus de démocratisation et de réforme ont été lancés et sont en cours d'approfondissement tant en Afrique qu'en Europe et les efforts se sont poursuivis sur les deux continents pour faire face aux situations de conflit et de crise. Dans le même temps, les processus d'intégration sur les deux continents se sont accélérés – d'une part, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) s'est transformée en une Union africaine (UA) dotée d'un programme socioéconomique, le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et, d'autre part, l'Union européenne (UE) a vu sa taille presque doubler et est en cours d'approfondissement. Le monde aussi a évolué: de nouveaux défis internationaux et planétaires sont apparus, la mondialisation s'est accélérée et le monde est devenu de plus en plus interdépendant.
3. Pour faire face à ces changements, la coopération entre l'Afrique et l'UE s'est rapidement développée et diversifiée. Les deux parties ont défini des stratégies politiques et élaboré des documents d'orientation destinés à guider leur coopération, y compris l'acte constitutif et le cadre stratégique 2004-2007 de l'UA et la stratégie de l'UE pour l'Afrique de 2005. Toutefois, il est temps à présent que ces deux voisins, qui ont une histoire riche et complexe, forment un partenariat nouveau et renforcé, fondé sur leurs nouvelles identités et leurs nouvelles institutions, qui capitalise sur les enseignements du passé et qui fournisse un cadre solide à une coopération durable, systématique et bien intégrée. Une nouvelle phase dans les relations entre l'Afrique et l'UE, un nouveau partenariat stratégique et une stratégie commune Afrique-UE sont à présent nécessaires en tant que projet politique et comme feuille de route pour la coopération future entre les deux continents, dans les domaines et les enceintes actuels et futurs.

2. Vision commune

4. L'objectif de la présente stratégie commune est de donner aux relations entre l'Afrique et l'UE une nouvelle dimension stratégique se caractérisant par un partenariat politique renforcé et un approfondissement de la coopération à tous les niveaux. Ce partenariat sera fondé sur un consensus euro-africain autour de certaines valeurs, d'intérêts communs et d'objectifs stratégiques communs. Le partenariat devrait viser à combler la fracture de développement entre l'Afrique et l'Europe par le renforcement de la coopération économique et la promotion du développement durable sur les deux continents, qui coexisteraient dans la paix, la sécurité, la prospérité, la solidarité et la dignité humaine.
5. La présente stratégie commune, qui constituera un cadre général à long terme pour les relations Afrique-UE, sera mise en œuvre par l'intermédiaire de plans d'action successifs à court terme et d'un dialogue politique renforcé à tous les niveaux, produisant des effets concrets et quantifiables dans tous les domaines du partenariat.

3. Principes

6. Le partenariat et ses évolutions ultérieures seront guidés par les principes fondamentaux que sont l'unité de l'Afrique, l'interdépendance entre l'Afrique et l'Europe, la maîtrise de leur destin par les intéressés et la responsabilité commune, ainsi que le respect des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'État de droit, et le droit au développement. À la lumière de ce nouveau partenariat, les deux parties s'engagent également à renforcer la cohérence et l'efficacité des accords, des politiques et des instruments en vigueur.
7. Le partenariat sera en outre régi par un renforcement du dialogue politique, la cogestion et la coresponsabilité dans le cadre de notre coopération bilatérale et à l'égard des questions internationales, le partage des charges et la responsabilité mutuelle, la solidarité et la confiance mutuelle, l'égalité et la justice, la sécurité des communautés et des personnes, le respect du droit international et des accords internationaux, l'égalité entre les sexes et la non-discrimination, et en particulier, une approche à long terme.

II. OBJECTIFS

8. Les quatre principaux objectifs du présent partenariat stratégique à long terme sont les suivants:
 - i) Renforcer le **partenariat politique Afrique-UE** et lui conférer une nouvelle dimension en vue d'aborder des questions d'intérêt commun. À ce titre, il s'agira notamment de renforcer les liens institutionnels et de répondre aux grands défis communs que sont, en particulier, la paix et la sécurité, les migrations et le développement, et la promotion d'un environnement sain. À cet effet, les deux parties considéreront l'Afrique comme un tout et moderniseront le dialogue politique Afrique-UE afin de permettre un partenariat de continent à continent, solide et durable, articulé autour de l'UA et de l'UE.
 - ii) Renforcer et promouvoir la paix, la sécurité, la gouvernance démocratique et les droits de l'homme, les libertés fondamentales, l'égalité entre les femmes et les hommes, un développement économique durable, y compris l'industrialisation, ainsi que l'intégration régionale et continentale en **Afrique**, et faire en sorte que l'ensemble des objectifs du Millénaire pour le développement soient atteints dans tous les pays d'Afrique au plus tard en 2015.

- iii) Coopérer pour promouvoir et soutenir un système de multilatéralisme efficace doté d'institutions fortes, représentatives et légitimes, continuer d'œuvrer ensemble à la réforme du système des Nations unies et des autres grandes institutions internationales, et **faire face aux défis mondiaux ainsi qu'aux préoccupations communes** telles que les droits de l'homme, notamment les droits des enfants et l'égalité des sexes, le commerce équitable, les migrations, le VIH/SIDA, le paludisme, la tuberculose et les autres pandémies, les changements climatiques, la sécurité et la viabilité énergétiques, le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive et le trafic d'armes légères et de petit calibre, ainsi que les questions relatives à une société fondée sur la connaissance, comme les technologies de l'information et des communications, la science, la technologie et l'innovation.
- iv) Pour faciliter et promouvoir un **partenariat axé sur les personnes**, ambitieux et disposant d'une large assise, l'Afrique et l'UE habiliteront les acteurs non étatiques¹ à jouer un rôle actif dans les processus de développement, de consolidation de la démocratie, de prévention des conflits et de reconstruction après un conflit, et créeront les conditions qui permettront à ces acteurs de s'acquitter de cette mission. Les deux parties encourageront également les approches globales à l'égard des processus de développement et feront de la présente stratégie commune un cadre permanent d'information, de participation et de mobilisation d'un large éventail d'acteurs de la société civile au sein de l'UE, en Afrique et au-delà. La poursuite du dialogue avec la société civile, le secteur privé et les acteurs locaux sur les questions couvertes par la présente stratégie commune sera un élément essentiel pour assurer sa mise en œuvre.

III. NOUVELLES APPROCHES

9. Pour atteindre ces objectifs fondamentaux, l'Afrique et l'UE devront relever ensemble un certain nombre de défis politiques qui sont essentiels au succès du nouveau partenariat, à savoir:
- a) renoncer à la relation traditionnelle et forger un réel partenariat caractérisé par l'égalité et la poursuite d'objectifs communs;
 - b) tirer parti des expériences et des enseignements positifs de nos relations passées, résultant de l'application dans certains domaines d'action spécifiques de mécanismes et d'instruments efficaces, et tirer les enseignements des lacunes constatées dans d'autres domaines;
 - c) promouvoir une connaissance mutuelle plus précise, pour remplacer l'image dominée par des stéréotypes négatifs hérités du passé, qui ne tient pas compte des évolutions extrêmement positives intervenues sur les deux continents;
 - d) encourager la compréhension mutuelle entre les peuples et les cultures des deux continents et promouvoir une utilisation meilleure et plus systématique de notre héritage culturel et social commun et de notre diversité culturelle, ainsi que de la richesse et du potentiel économiques qui existent en Europe et en Afrique;

¹ Dans le contexte de la présente stratégie commune, par l'expression "acteurs non étatiques", on entend: i) le secteur privé, ii) les partenaires économiques et sociaux, notamment les organisations syndicales et iii) la société civile sous toutes ses formes selon les spécificités nationales.

- e) reconnaître et soutenir sans réserve les efforts que déploie l'Afrique et le rôle prépondérant qu'elle doit jouer pour créer des conditions propices à un développement économique et social durable et à la mise en œuvre effective des programmes de développement soutenus par le partenaire, et dans ce contexte, souligner qu'il est important que l'Afrique fasse preuve d'un engagement politique ferme et qu'elle assume résolument ses responsabilités pour soutenir les objectifs et les priorités du partenariat;
- f) œuvrer ensemble à l'adaptation progressive des politiques et des cadres juridiques et financiers pertinents, ainsi que des instruments et mécanismes de coopération concernés, aux besoins et aux objectifs du partenariat, et créer un cadre qui réponde mieux à nos préoccupations respectives;
- g) faire en sorte que les relations, le dialogue et la coopération au niveau bilatéral entre un ou plusieurs pays européens et africains contribuent à la réalisation des objectifs énoncés dans la présente stratégie commune;
- h) intégrer dans notre programme des réponses communes aux défis mondiaux et renforcer notre dialogue et notre coopération dans le contexte multilatéral;
- i) encourager la pleine intégration des membres des communautés de migrants/diasporas dans leur pays de résidence, tout en promouvant et en facilitant les liens avec leur pays d'origine, en vue de contribuer de façon concrète au processus de développement;
- j) ne pas oublier que nous ne pouvons atteindre nos objectifs que si le présent partenariat stratégique est pris en charge par l'ensemble des acteurs concernés, y compris la société civile et les autorités locales, et si ceux-ci contribuent activement à sa mise en œuvre.

IV. STRATÉGIES

1. Cadre stratégique

- 10. Les quatre grands objectifs du présent partenariat stratégique à long terme définissent un cadre global dans lequel devront être mises en place des stratégies spécifiques dans les domaines suivants: a) paix et sécurité, b) gouvernance et droits de l'homme, c) commerce et intégration régionale et d) questions clés en matière de développement.
- 11. Lors de la mise en œuvre de ce nouveau partenariat, les partenaires tant africains que de l'UE appliqueront le principe de cohérence des politiques au service du développement en recensant et en promouvant les interactions et les complémentarités positives entre les politiques et les stratégies sectorielles, tout en faisant en sorte que les mesures prises dans un domaine d'action ne nuisent pas aux résultats dans d'autres domaines.

2. Priorités stratégiques

- 12. Afin d'atteindre nos objectifs, l'Afrique et l'UE devront prendre des mesures concrètes et réaliser des progrès significatifs dans les domaines prioritaires stratégiques suivants, qui sont interdépendants:

a) Paix et sécurité: promouvoir un monde plus sûr

- 13. En raison de leur histoire et de leur expérience, l'Afrique et l'Europe comprennent l'importance de la paix et de la sécurité en tant que conditions préalables au développement politique, économique et social. Partant de ce principe, les deux continents ont jeté les bases d'une coopération fructueuse fondée sur la nécessité de promouvoir des approches globales à

l'égard de la sécurité, englobant la prévention des conflits, la consolidation de la paix à long terme, la résolution des conflits et la reconstruction après un conflit, en liaison avec la gouvernance et le développement durable, en vue de s'attaquer aux causes profondes des conflits.

14. Toutefois, l'Afrique comme l'UE sont aujourd'hui clairement déterminées à conférer au présent partenariat une nouvelle dimension stratégique, non seulement pour favoriser la paix et la sécurité sur les deux continents, mais aussi pour traiter les questions d'intérêt commun sur la scène internationale.

Promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique et en Europe

15. Au cœur du partenariat entre l'Afrique et l'UE se trouve la nécessité d'un dialogue et d'une coopération institutionnelle renforcés permettant de traiter non seulement les questions liées à la paix et à la stabilité en Afrique, mais aussi les défis qui se posent à l'Europe. Les deux parties s'engagent dès lors à mettre en commun des informations, des points de vue et les enseignements recueillis, et à se consulter sur les questions d'intérêt commun. Non seulement la capacité des deux continents à faire face en temps voulu et de manière appropriée aux menaces pesant sur la paix et sur la sécurité s'en trouvera renforcée, mais cela facilitera aussi la coordination des efforts dans les enceintes internationales compétentes, en particulier le Conseil de sécurité des Nations unies.
16. Sous la conduite de l'UA, l'**architecture africaine de paix et de sécurité** (AAPS) prend forme. Les mécanismes africains de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix sont renforcés aux niveaux continental, régional et national. Les accords de paix parrainés au niveau continental ou régional constituent aujourd'hui la règle sur le continent, et la plupart des pays africains connaissent à présent la paix et la stabilité. L'UE a été un partenaire clé aux côtés des pays africains et des organisations africaines pour contribuer à créer des conditions propices à une paix et à une stabilité durables.
17. Compte tenu de leur expertise, de leurs ressources financières et humaines ainsi que de leur expérience, l'UE et ses États membres sont bien placés pour poursuivre et accroître leur soutien à l'UA dans le cadre des efforts qu'elle déploie - en coopération avec les organisations régionales africaines concernées - pour rendre opérationnelle l'AAPS, notamment par le biais du renforcement à long terme des capacités pour les différentes structures qui y sont prévues, y compris le Système continental d'alerte rapide, le Groupe des sages et la Force africaine en attente. Le Conseil de paix et de sécurité de l'UA jouera un rôle clé de coordination dans ce processus. Ce soutien visera, en outre, à faciliter la mise en œuvre d'autres instruments pertinents de l'UA, tels que la politique de reconstruction et de développement après un conflit, la déclaration sur le Programme frontière et les instruments pertinents en matière de désarmement. Dans ce contexte, l'on œuvrera à assurer la cohérence avec les efforts internationaux déployés à une échelle plus large.
18. Le soutien de l'UE en faveur de l'Afrique a été et continue d'être guidé par le principe de la maîtrise de son destin par l'Afrique. Dans le même temps, le Concept de l'UE pour le renforcement des capacités africaines de prévention, de gestion et de règlement des conflits ainsi que les passages pertinents du cadre politique général conjoint de l'UE pour le soutien apporté à la réforme du secteur de la sécurité, le concept de l'UE pour le soutien au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration, les enseignements tirés de la mise en œuvre de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique et de l'expérience internationale au sens large, fourniront, le cas échéant, des orientations utiles pour la coopération. L'UE apportera son soutien à l'aide d'un certain nombre d'instruments, en particulier la composante "renforcement des capacités" de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique, les instruments

de gestion de crises de l'UE ainsi que d'autres programmes de l'UE, tels que Euro-RECAMP, et par le biais d'un soutien bilatéral des États membres.

19. Parallèlement au renforcement des capacités, il faudrait contribuer à assurer un financement adéquat, cohérent et durable des activités entreprises par l'UA et les mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de règlement des conflits, en ce qui concerne tant la gestion civile des crises que la reconstruction et le développement après un conflit.
20. Un autre défi majeur consiste à assurer un financement durable, prévisible et souple des opérations de soutien de la paix conduites par l'Afrique. La facilité de soutien à la paix pour l'Afrique a apporté une contribution substantielle et illustre bien comment l'aide d'un partenaire peut venir compléter et renforcer le financement par l'Afrique des opérations de soutien de la paix qu'elle dirige y compris un financement au titre du fonds pour la paix de l'UA. Toutefois, l'expérience des années passées a clairement montré qu'il existe un besoin urgent d'aide financière supplémentaire, ainsi que de systèmes de gestion saine et responsable. L'UE est déterminée à prendre des mesures en vue de créer un mécanisme de financement prévisible et durable, tirant parti de l'expérience de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique et des contributions bilatérales des États membres, ainsi que de la volonté résolue de l'Afrique de mobiliser des ressources supplémentaires issues du continent.
21. Dans le même temps, l'UE appuiera les efforts déployés par l'Afrique pour élargir la base de financement et mobiliser des ressources supplémentaires auprès du G8 et d'autres partenaires internationaux. L'UE et l'Afrique œuvreront également ensemble à la création, dans le cadre du chapitre VIII de la Charte des Nations unies, d'un mécanisme des Nations unies visant à financer de manière prévisible, souple et durable les opérations de maintien de la paix entreprises par l'UA, ou sous son autorité, et avec le consentement du Conseil de sécurité des Nations unies.
22. L'Afrique et l'UE s'engagent également ensemble à soutenir et à promouvoir le rôle de la société civile et des acteurs non étatiques pour ce qui est d'étayer une approche globale, soulignant l'importance de la sensibilité aux conflits. Les deux parties s'engagent également à mettre en œuvre la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité et la résolution 1612 du même Conseil sur les enfants dans les conflits armés.

Défis communs et défis planétaires en matière de paix et de sécurité

23. Si l'environnement mondial actuel a ouvert de nouvelles possibilités de renforcer la paix et la sécurité internationales, il pose également de nouveaux défis en matière de sécurité, qui, dans un monde caractérisé par une interdépendance croissante et une corrélation étroite entre les aspects internes et externes de la sécurité, ne peuvent être relevés que dans le cadre d'une action internationale concertée, notamment dans le cadre des Nations unies. Les questions relatives à la criminalité organisée transnationale, au terrorisme international, au mercenariat, à la traite des êtres humains et au trafic de drogue, ainsi qu'au commerce illicite de ressources naturelles, qui sont des facteurs majeurs de déclenchement et de généralisation des conflits et d'affaiblissement des structures étatiques, sont particulièrement inquiétantes.
24. Il est également admis que l'accumulation, la prolifération et le trafic illicites d'armes légères et de petit calibre (APLC) et de leurs munitions, des débris de guerre explosifs et la poursuite de l'utilisation de mines antipersonnel sont autant de motifs de préoccupation importants, tout comme la question de la prolifération des armes de destruction massive (ADM). L'Afrique et l'UE coopéreront sur l'ensemble de ces questions, et s'efforceront de promouvoir, selon le cas, l'adoption d'instruments multilatéraux, régionaux et nationaux, et soutiendront la mise en

œuvre des engagements pris, y compris dans le cadre des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU. Cette coopération, qui portera également sur les questions liées à la lutte antiterroriste, se fera notamment par le biais de l'échange d'informations, du renforcement des capacités répressives et institutionnelles et de la coopération judiciaire.

25. En outre, sont apparus ces dernières années un certain nombre de nouveaux défis en matière de sécurité qui se posent au niveau tant de la planète que de chaque individu, qui sont liés à des problèmes tels que le changement climatique, la dégradation de l'environnement, la gestion de l'eau, le stockage des déchets toxiques et les pandémies. L'Afrique et l'UE doivent approfondir leur connaissance des problèmes de sécurité posés et définir ensemble des réponses qui pourraient être proposées à la communauté internationale au sens large et formulées en collaboration avec elle.
26. Au-delà de l'Afrique et de l'UE, les deux parties coordonneront également leurs actions et mettront à profit leur influence pour rechercher des solutions durables aux crises et aux conflits qui sévissent dans d'autres régions du monde et nuisent à la paix et à la sécurité internationales, en particulier dans la région du Proche-Orient.

b) Gouvernance et droits de l'homme: Respect de nos valeurs et de nos principes

Défis communs et mondiaux liés à la gouvernance et aux droits de l'homme

27. La promotion de la gouvernance démocratique et des droits de l'homme est un élément central du dialogue et du partenariat Afrique-UE. Les deux continents uniront leurs efforts en vue de renforcer l'efficacité du système multilatéral et de faire progresser les valeurs de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme. À cet égard, le partenariat stratégique Afrique-UE favorisera l'instauration d'un dialogue ouvert, approfondi et complet sur tous les aspects et concepts en matière de gouvernance, notamment les droits de l'homme, les droits de l'enfant, l'égalité entre les hommes et les femmes, les principes démocratiques, l'État de droit, la gouvernance locale, la gestion des ressources naturelles, la gestion transparente et responsable des fonds publics, le développement et la réforme des institutions, la sécurité des personnes, la réforme du secteur de la sécurité, la lutte contre la corruption, la responsabilité sociale des entreprises, ainsi que la mise en place et le renforcement des institutions. Ce dialogue devrait aider les deux parties à définir les enjeux, à arrêter des positions communes sur des questions d'intérêt commun et à entreprendre conjointement des initiatives et des actions spécifiques.
28. Dans le contexte de situations de conflit, de crise, d'instabilité, de grave déficit démocratique et/ou de faiblesses institutionnelles, et sur la base des discussions menées dans différentes enceintes internationales, l'Afrique et l'UE engageront également un dialogue sur la notion de "situations de fragilité" en vue de parvenir à une communauté de vues et de s'entendre sur les mesures qu'il conviendrait de prendre.
29. En ce qui concerne les droits de l'homme, l'Afrique et l'UE œuvreront ensemble à la protection et à la promotion des droits de l'homme au bénéfice de tous en Afrique et en Europe, y compris par un dialogue renforcé entre les institutions compétentes des deux continents, telles que la Cour européenne des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant et les institutions nationales africaines et européennes chargées des droits de l'homme.
30. De même, l'Afrique et l'UE œuvreront également ensemble au niveau mondial et dans les enceintes internationales, y compris le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, à la promotion et à la protection des droits de l'homme et du droit humanitaire international ainsi

qu'à la mise en œuvre effective des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. Les deux parties s'engagent également à lutter contre l'impunité sous toutes ses formes. Les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale, en particulier les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le génocide, ne sauraient rester impunis et les poursuites à l'encontre de leurs auteurs doivent être assurées par des mesures prises tant au niveau national qu'international. À cet égard, les partenaires conviennent que la création et le fonctionnement efficace de la Cour pénale internationale constituent une évolution importante pour la paix et la justice internationale.

31. L'Afrique et l'UE soulignent qu'il importe de mieux connaître les biens culturels africains et appellent à un échange d'informations entre les États membres de l'UE et les pays africains concernant les biens culturels africains qui se trouvent actuellement dans l'UE et en Afrique. L'Afrique et l'UE continueront à coopérer dans le cadre de la lutte contre le commerce illégal de biens culturels et elles faciliteront et appuieront la restitution des biens culturels acquis illicitement à leur pays d'origine, conformément aux conventions pertinentes de l'Unesco et d'UNIDROIT et aux autres instruments juridiques adoptés d'un commun accord. L'Afrique et l'UE coopéreront également par la voie de l'échange de bonnes pratiques et des enseignements recueillis, en sensibilisant davantage l'opinion publique, en contribuant au renforcement des capacités des pays africains et en leur fournissant une assistance technique.

Coopération entre l'Afrique et l'UE en matière de gouvernance démocratique

32. L'UA s'emploie actuellement à mettre en place une nouvelle architecture de gouvernance panafricaine tandis que l'Afrique renforce ses capacités institutionnelles, publiques et privées, à tous les niveaux - national, régional et à l'échelle du continent. Dans ce contexte, l'UE est résolue à soutenir le développement des institutions, le partage des connaissances et le renforcement des capacités. L'appui de l'UE, qui repose sur le dialogue et les mesures d'encouragement, fera fond sur l'approche suivie pour intégrer la gouvernance dans la programmation du Fonds européen de développement, dans le cadre de l'initiative "Gouvernance", selon laquelle un financement additionnel est fourni aux pays partenaires qui se sont engagés à entreprendre des réformes. Le soutien apporté par l'UE appliquera le principe selon lequel les Africains doivent prendre leur destin en main, y compris au niveau local, et il devrait suivre les programmes de travail africains.
33. Le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) et la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance sont deux illustrations particulièrement prometteuses des programmes de réforme de la gouvernance et des efforts de consolidation de la démocratie déployés sous la responsabilité de l'Afrique. Afin de soutenir le processus du MAEP et la mise en œuvre de la charte, ainsi que, plus généralement, l'architecture panafricaine de gouvernance, l'UE créera un instrument qui tiendra compte de l'expérience positive acquise dans le cadre de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique et qui combinera une maîtrise affirmée de l'Afrique dans le domaine de la conception et de la mise en œuvre des programmes avec des dispositions prévoyant une participation stratégique et politique de l'UE. Un soutien et une coopération spécifiques sont prévus avec la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le parlement panafricain et le Conseil économique, social et culturel de l'Union africaine (ECOSOCC).
34. L'Afrique et l'UE œuvreront de concert au renforcement de l'État de droit en Afrique, par la voie d'un soutien accru aux commissions nationales des droits de l'homme, aux parlements nationaux et aux commissions électorales indépendantes, ainsi qu'aux organisations de la société civile.

35. Dans ce contexte, l'UA et l'UE s'emploieront également à soutenir l'organisation d'élections démocratiques dans le respect des normes internationales et régionales, y compris des normes de l'UA relatives aux élections, par la voie de l'assistance électorale et de l'observation des élections. À cette fin, elles s'efforceront de renforcer le rôle de l'UA, des organisations régionales et de la société civile dans l'observation des élections, conformément à la déclaration de principes relative à l'observation internationale d'élections (2005), approuvée par les Nations unies, et à la déclaration de Durban sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique.
36. L'Afrique et l'UE renforceront leur coopération dans le cadre des initiatives internationales afin de lutter contre le commerce illégal des ressources naturelles et d'encourager une gestion transparente et équitable de ces ressources, dans le cadre d'initiatives telles que le processus de certification de Kimberley, l'initiative relative à l'application des réglementations, à la gouvernance et aux échanges commerciaux dans le secteur forestier (FLEGT) et l'initiative pour la transparence des industries extractives (EITI). L'Afrique et l'UE s'attaqueront également ensemble aux questions relatives à la lutte contre la corruption, les pots-de-vin, la contrefaçon, le blanchiment de capitaux, la fraude fiscale, ainsi que d'autres aspects de la gouvernance économique. Dans ce contexte, les deux parties prendront des mesures visant à faciliter les enquêtes concernant les biens acquis illégalement, y compris les fonds, et leur restitution aux pays d'origine.
37. Dans tous ces domaines, l'Afrique et l'UE reconnaissent que la société civile, les médias et les institutions démocratiques ont un rôle important à jouer pour garantir la transparence et la responsabilité.

c) Commerce et intégration régionale: valoriser le potentiel et exploiter les opportunités

38. L'amélioration de la gouvernance économique et du climat d'investissement sont des éléments essentiels pour développer la puissance économique de l'Afrique et lui permettre de s'affranchir du soutien constant des bailleurs de fonds et de trouver sa place sur les marchés mondiaux. À cet égard, le développement des marchés nationaux et l'intégration régionale sont les conditions clés de la création de marchés plus importants et mieux intégrés qui, associés à une convergence accrue en matière de réglementation, permettront d'attirer les investissements, d'accroître les capacités de production et, par conséquent, de favoriser une croissance économique et un développement durables.
39. L'une des priorités de ce partenariat Afrique-UE consistera à aider l'Afrique à améliorer ses capacités de production, progresser sur l'échelle de la valeur ajoutée et à devenir moins dépendante des matières premières et des produits transformés simples, ce qui, à long terme, est le meilleur moyen d'éviter la détérioration des termes de l'échange et de participer à l'économie mondiale et d'en tirer profit. L'Afrique et l'UE uniront également leurs efforts, en collaboration avec d'autres partenaires internationaux, pour promouvoir le commerce équitable. À cette fin, les principaux objectifs visés dans le cadre de la coopération Afrique-UE sur l'intégration commerciale et régionale seront les suivants: i) le développement du secteur privé, soutenu par les investissements étrangers, dans le but de renforcer l'offre des économies africaines; ii) le développement et le renforcement des réseaux d'infrastructures physiques et des services qui y sont liés, qui sont nécessaires pour la circulation des personnes, des marchandises et de l'information; et iii) l'intégration commerciale, qui est indispensable pour accroître les flux commerciaux Sud-Sud aussi bien que Nord-Sud.

Développement du secteur privé

40. La promotion d'un environnement favorable aux investissements et aux entreprises est une condition essentielle au développement du secteur privé, dans le cadre d'un environnement politique stable et d'une réforme de la gouvernance. Ces efforts devraient être étayés par des stratégies africaines appropriées de croissance économique visant à maintenir la stabilité macroéconomique, à favoriser la réforme et l'harmonisation des réglementations, à protéger les droits de propriété intellectuelle et à assurer le respect des normes en la matière, à promouvoir les codes relatifs aux investissements ainsi qu'à élaborer des lois et des systèmes de garantie fiables. À cet égard, il sera également nécessaire de s'attaquer aux principaux facteurs qui freinent l'investissement, tels que la fraude, la corruption, le blanchiment de capitaux et la criminalité organisée.
41. La coopération entre l'Afrique et l'UE dans ce domaine visera à promouvoir des cadres juridiques stables, efficaces et harmonisés pour les entreprises, exempts de lourdeurs administratives inutiles, ainsi que la responsabilité sociale des entreprises. Les deux parties coopéreront en matière de développement et de transfert de technologies, de développement d'infrastructures de qualité et de compétences à l'appui du processus d'industrialisation. La coopération aura également pour but de renforcer les services de soutien aux entreprises appropriés et d'améliorer l'accès au crédit, notamment pour le passage de certaines activités du secteur informel au secteur formel, ce qui contribue également dans une très large mesure à accroître la participation des femmes à l'économie formelle et à permettre aux membres des diasporas d'investir et d'exercer des activités commerciales plus facilement.
42. Le partenariat contribuera en outre à faciliter et à renforcer le dialogue entre gouvernements, au sein des gouvernements et avec le secteur privé sur les deux continents par l'intermédiaire des réseaux continentaux et régionaux appropriés. À cet égard, le forum des entreprises UE-Afrique jouera un rôle crucial en réunissant des entrepreneurs et des investisseurs publics et privés d'Europe et d'Afrique en vue d'examiner les moyens d'améliorer l'environnement des investissements et des entreprises et de faire mieux connaître les possibilités commerciales présentes en Afrique.

Commerce et intégration

43. Conformément au traité d'Abuja, instituant la Communauté économique africaine, le commerce et l'intégration sont considérés comme des éléments essentiels du processus plus large d'intégration régionale et de développement, que le présent partenariat doit favoriser comme il convient. Les communautés économiques régionales joueront un rôle essentiel en tant qu'éléments de base du processus d'intégration continentale. À cette fin, l'Afrique et l'UE s'emploieront ensemble à rendre les règles et les régimes commerciaux plus cohérents et mieux harmonisés. Il faudra pour cela harmoniser progressivement les politiques, la législation, les réglementations et les procédures commerciales, douanières et industrielles. L'Afrique et l'UE coopéreront pour mettre en place des programmes et des mécanismes permettant d'élaborer, au niveau régional et panafricain, des normes et des contrôles de qualité inspirés des normes internationales.
44. Un domaine essentiel sera celui de la réglementation et des normes techniques, y compris les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS). On s'accorde généralement à dire que le respect des normes internationales relatives aux SPS est un élément essentiel pour faire progresser la compétitivité et l'accès au marché de l'agriculture et de l'industrie alimentaires africaines. L'amélioration des normes africaines permettra donc de renforcer l'accès aux marchés internationaux, de favoriser les échanges Sud-Sud et de diminuer les obstacles non tarifaires aux échanges. Les deux parties continueront à encourager l'accès des biens et des services africains aux marchés internationaux, et notamment au marché de l'UE. Un autre domaine essentiel consistera à renforcer les capacités de production de médicaments, dans le respect

des règles internationales en matière de bonnes pratiques de fabrication et conformément à des procédures de réglementation efficaces, notamment en matière de lutte contre la contrefaçon de médicaments et d'autres produits, tout en favorisant l'accès aux médicaments génériques, vaccins et produits essentiels pour les principales maladies et épidémies, à un prix abordable. À cet égard, la capacité des pays africains à faire pleinement usage des flexibilités prévues dans le cadre des ADPIC, conformément au Plan de fabrication des produits pharmaceutiques pour l'Afrique, sera développée. Un troisième domaine clé concernera l'accès préférentiel au marché pour les technologies et produits respectueux de l'environnement.

45. La coopération Afrique-UE sera étayée par un renforcement des relations commerciales bilatérales entre l'Afrique et l'UE, qui seront axées sur le développement; i) par la mise en œuvre des accords de partenariat économique (APE) conclus avec des régions APE (Afrique de l'ouest, Afrique centrale, Afrique de l'est et du sud et le groupe formé par les pays d'Afrique australe), qui font intervenir les communautés économiques régionales et d'autres organisations africaines¹, et par la mise en œuvre de l'accord euro-méditerranéen de libre-échange avec les pays d'Afrique du nord, ii) par un soutien aux entreprises africaines dans les efforts qu'elles déploient en vue de se conformer aux normes européennes et de renforcer leurs capacités de production, et iii) par la coopération dans le cadre de l'élaboration de stratégies d'exportation et du développement des relations entre entreprises. Les APE, qui sont des instruments de développement, doivent être mis en œuvre au niveau sous-régional. Néanmoins, le dialogue UA-UE présente un intérêt pour l'ensemble du processus d'intégration régionale et d'interface avec les communautés économiques régionales en cours de création. Les deux parties soulignent qu'il convient que le processus des APE facilite l'intégration régionale et continentale africaine sur la base du traité d'Abuja.
46. Les efforts évoqués ci-dessus, en particulier le processus de mise en œuvre des APE, ainsi que, de manière plus générale, les efforts visant à assurer une meilleure intégration dans le système commercial mondial, fondé sur des règles, et à utiliser plus efficacement le commerce pour favoriser la croissance et l'éradication de la pauvreté, bénéficieront du soutien de la Communauté (FED et autres instruments) et des États membres de l'UE conformément à la stratégie de l'UE relative à l'aide pour le commerce, ainsi que des contributions d'autres acteurs du développement. Dans un souci de cohérence par rapport aux efforts tendant à une plus grande intégration au niveau sous-régional, les initiatives qui visent à assurer une meilleure intégration à l'échelle du continent seront également soutenues.
47. Au niveau mondial, l'Afrique et l'UE s'emploieront à promouvoir la gouvernance économique mondiale, et appuieront les efforts déployés par l'Afrique pour s'intégrer dans l'économie mondiale. À cette fin, la coordination des positions de l'Afrique et de l'UE dans les enceintes internationales sera favorisée. L'Afrique et l'UE s'attacheront à unir leurs efforts afin de conclure le programme de Doha pour le développement dans les meilleurs délais. Elles pourraient notamment rechercher un terrain d'entente pour essayer de résoudre des questions essentielles pour le développement, telles que la réduction des subventions qui faussent les échanges, un plus grand accès aux marchés de tous les membres de l'OMC, la diminution des crêtes tarifaires, l'amélioration des règles antidumping, ainsi que la mise en œuvre de réformes en vue de faciliter les échanges et d'assurer la sécurité de la chaîne de l'approvisionnement. À cet égard, l'Afrique et l'UE coopéreront pour renforcer les capacités techniques et institutionnelles nécessaires aux négociations dans le domaine du commerce et les domaines liés, tels que la qualité et la sécurité des aliments, les biens industriels, les

¹ Les communautés économiques régionales et les autres organisations participant aux négociations APE sont: CEDEAO, UEMOA, CEEAC, CEMAC, COMESA, CDAA, UDAA, EAS, CAE et COI.

obstacles techniques aux échanges, les mesures sanitaires et phytosanitaires et les questions relatives aux matières premières, en vue de promouvoir le commerce africain et de protéger la santé et les droits des consommateurs.

48. Enfin, l'Afrique et l'UE renforceront leur coopération dans le domaine des statistiques dans le but d'aider les décideurs et autres utilisateurs de statistiques et de renforcer les efforts actuellement déployés pour coordonner et harmoniser les statistiques en Afrique dans le cadre de la charte africaine de la statistique.

d) Questions primordiales en matière de développement: accélérer les progrès en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

49. Pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), les pays d'Afrique doivent maintenir leur croissance économique et un développement social équitable, et l'Afrique tout comme l'UE doivent renforcer leurs investissements, mieux cibler leurs politiques et tenir les promesses qu'elles ont faites. À mi-parcours entre 2000 et 2015, soutenir l'Afrique dans les efforts qu'elle déploie pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement demeure l'enjeu essentiel de la politique extérieure et de la politique de coopération au développement de l'UE à l'égard de ce continent. À cet égard, les efforts devraient principalement viser à apporter une contribution déterminante à la réalisation des huit OMD: 1) pauvreté et faim, 2) éducation primaire pour tous, 3) égalité des sexes et autonomisation des femmes, 4) mortalité infantile, 5) santé maternelle, 6) VIH/sida, malaria et autres maladies, 7) environnement durable, et 8) élaboration d'un partenariat pour le développement.

Coopération au développement

50. Pour parvenir à réaliser les objectifs énoncés dans la présente stratégie commune, les partenaires devraient réfléchir d'urgence aux moyens de fournir une aide plus prévisible et moins instable axée sur les résultats. L'UE réaffirme dès lors qu'elle est déterminée à atteindre les objectifs définis en mai 2005 dans le cadre du consensus de Monterrey, c'est-à-dire à accroître le volume de l'APD de façon à parvenir individuellement à un rapport APD/RNB de 0,51 % au plus tard en 2010 pour les États membres qui ont adhéré à l'UE avant 2002, à s'efforcer de parvenir à 0,17 % pour les États membres qui ont adhéré à l'UE après 2002, dans le cadre de leurs processus respectifs de dotation budgétaire, et à parvenir collectivement à un rapport APD/RNB de 0,56 % au plus tard en 2010, à titre d'étape intermédiaire avant de réaliser, au plus tard en 2015, l'objectif de 0,7 % fixé par les Nations unies. Atteindre un rapport APD/RNB de 0,56 % au plus tard en 2010 signifie consacrer un montant supplémentaire d'au moins 20 milliards d'euros par an à l'APD, et au moins 50 % de cette augmentation bénéficieront au continent africain. L'Union européenne respectera et mettra en œuvre ces engagements et elle prendra les mesures appropriées pour garantir la mise en œuvre en temps voulu des engagements en matière d'aide pris en faveur de l'Afrique. Les partenaires intensifieront en outre leurs efforts pour maintenir l'endettement à un niveau supportable et, si la dette devient trop lourde, ils envisageront de l'annuler dans le cadre des initiatives et des enceintes existantes.
51. L'Afrique et l'UE et renforceront également leur coopération dans la mise en œuvre de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. Elles continueront à promouvoir l'alignement et l'harmonisation des instruments d'octroi de l'aide au développement, à accroître le recours à l'appui budgétaire général et sectoriel lorsque les conditions le permettent et à coopérer étroitement pour mettre en œuvre les engagements pris par l'UE consistant à promouvoir la complémentarité et la division du travail.

52. La prévisibilité de l'aide au développement devrait être encouragée et l'UE s'efforcera de limiter les conditions applicables et s'orientera davantage vers une aide axée sur les résultats, en établissant un lien clair avec les indicateurs des objectifs du Millénaire et les résultats obtenus. À cet égard, l'Afrique et l'UE amélioreront et étendront également leur coopération dans le domaine des statistiques, de façon à ce que les politiques et les décisions soient arrêtées sur la base de données précises.
53. En outre, les deux parties reconnaissent pleinement que la coopération au développement ne suffit pas à elle seule pour réaliser ces objectifs et que les politiques qui n'ont pas trait à l'aide au développement doivent être, de part et d'autre, plus axées sur la réalisation des OMD, notamment en renforçant la cohérence des politiques au service du développement. Pour ce faire, l'UE et l'UA examineront comment renforcer la cohérence entre les politiques et les initiatives ayant des objectifs en matière de développement, en s'appuyant sur une plus grande mobilisation de part et d'autre.
54. Dans le souci d'assurer la cohérence et la complémentarité avec les travaux menés par d'autres acteurs internationaux, notamment les partenaires émergents, l'Afrique et l'UE reconnaissent qu'il est nécessaire d'élargir leur coopération avec les partenaires tiers par un dialogue tripartite renforcé. De la même manière, les deux parties admettent l'importance que revêt la coopération triangulaire pour le développement des deux continents¹.

Développement humain et social

55. Les questions d'emploi, et notamment la protection sociale, les possibilités d'emploi insuffisantes, et la promotion du travail décent en Afrique, seront abordées de manière conjointe, la priorité devant être donnée à la création d'emplois utiles dans l'économie formelle, à l'amélioration des mauvaises conditions de vie et de travail, conformément au programme pour un travail décent des Nations unies, et à l'intégration de l'économie informelle dans l'économie formelle. Les investissements dans le développement du secteur privé seront encouragés, en accordant une attention particulière aux jeunes et aux femmes. Le secteur des services sera encore développé, étant donné que ce secteur est celui qui emploie le plus grand nombre de femmes et de jeunes. L'Afrique et l'UE mettront la technologie au service de l'emploi et feront en sorte que les infrastructures soient source de création d'emplois pour les Africains, qualifiés ou non. En outre, une attention particulière sera accordée à la création d'emplois par le biais de systèmes de microfinancement. Étant donné que les catégories généralement défavorisées retirent, le plus souvent, un avantage considérable de ces systèmes de microfinancement, il conviendrait de les promouvoir activement.
56. L'Afrique et l'UE défendront les droits des enfants ainsi que l'émancipation des jeunes européens et africains. Des efforts particuliers seront faits pour aider les jeunes et les enfants dans les situations de conflit ou d'après conflit. Toutes ces mesures seront appuyées par un financement prévisible à long terme.
57. En outre, les partenaires insistent sur la nécessité de renforcer de toute urgence, non seulement l'enseignement de base, mais l'ensemble des systèmes d'éducation, à tous les niveaux. L'Afrique et l'UE coopéreront afin de s'employer à assurer un financement prévisible et à long terme en faveur des plans nationaux en matière d'éducation pour contribuer à garantir un enseignement de qualité pour tous et pour faire en sorte que toutes les filles et tous

¹ Dans le cadre de la présente stratégie commune, la coopération triangulaire vise la mise en œuvre d'un projet en faveur du développement d'un pays africain avec la participation technique d'un autre pays africain et avec l'aide financière ou autre de l'UE, ou inversement.

les garçons fréquentent l'école et terminent leur scolarité, y compris par l'intermédiaire de l'initiative de promotion accélérée de l'éducation pour tous et par la mise en œuvre du plan d'action relatif à la deuxième décennie de l'éducation en Afrique. Une attention particulière sera consacrée aux enfants difficiles à atteindre et aux jeunes handicapés.

58. La formation des enseignants et leur perfectionnement sont une priorité à tous les niveaux du système d'éducation. L'Afrique et l'UE soutiendront dès lors le recrutement, la conservation et la formation du personnel enseignant, ainsi que la valorisation de la profession d'enseignant d'une manière générale. Une autre priorité consiste à faire en sorte que "l'éducation débouche sur un emploi" et à accroître la capacité des systèmes d'éducation à répondre aux besoins des différents secteurs économiques. L'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP), ainsi que le développement des compétences, avec la participation des secteurs productifs, seront également encouragés.
59. En outre, en s'appuyant sur la déclaration d'Addis-Abeba de 2007 sur la science, la technologie et la recherche scientifique pour le développement, l'Afrique et l'UE renforceront leur coopération dans ces domaines. À cet égard, les technologies, les applications et les sciences spatiales feront également l'objet d'une attention particulière.
60. Dans le domaine de la santé, l'Afrique et l'UE encourageront des stratégies intégrées fondées sur un financement, des ressources humaines et des produits de base appropriés, et notamment le renforcement des systèmes nationaux de santé à tous les niveaux. Afin de renforcer les capacités des systèmes de santé, les partenaires se pencheront également ensemble sur le problème de la migration des professionnels de la santé, à l'origine d'une crise dans certains pays africains, comme sur la création de systèmes de protection sociale ou le renforcement des systèmes existants. Des efforts seront déployés conformément à la stratégie pour l'Afrique en matière de santé, au projet de l'UE concernant les ressources humaines dans le secteur de la santé, à l'engagement pris à Abuja (financement du secteur de la santé à hauteur de 15 %) et au programme européen d'action visant à faire face à la pénurie de professionnels de la santé dans les pays en développement. Les efforts visant à atteindre l'objectif d'un accès universel aux services de santé de base, ainsi qu'à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH/SIDA, de tuberculose et de paludisme d'ici 2010, et la coopération concernant d'autres pandémies ainsi que les questions liées à la méningite seront intensifiés et une attention particulière sera accordée aux femmes, aux enfants et adolescents, aux personnes âgées et handicapées ainsi qu'aux autres catégories vulnérables.
61. Il conviendrait d'encourager la participation du secteur privé au développement et au financement du secteur de la santé, notamment par le biais de partenariats entre secteur public et secteur privé et la production de médicaments génériques et l'accès à ces médicaments devraient être renforcés. L'Afrique et l'UE veilleront, en outre, à promouvoir de nouveaux travaux de recherche, en particulier sur la mise au point de vaccins et de nouveaux médicaments destinés à traiter tant les maladies graves que celles qui sont négligées, sur les questions relatives aux maladies d'origine hydrique et sur l'efficacité clinique de la médecine traditionnelle. Les partenaires œuvreront également à l'application effective des accords internationaux et des règles internationales en matière de santé. D'autres questions d'intérêt commun devraient être examinées, telles que l'abus de stupéfiants, la préparation aux situations d'urgence et les moyens d'y faire face. La lutte contre la malnutrition en Afrique fera l'objet d'une attention particulière, conformément à la stratégie régionale africaine de la nutrition.
62. Les partenaires s'attacheront à promouvoir la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation en vue d'atteindre l'objectif d'un accès universel à la santé en matière de procréation d'ici 2015 et de réduire la morbidité et la mortalité néonatales, infantiles et

maternelles, dans le prolongement de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et du plan d'action de Maputo, dans le cadre des plans d'action relevant de la présente stratégie.

Égalité entre les sexes

63. L'Afrique et l'UE renforceront aussi la structure interinstitutionnelle de leurs administrations afin d'intégrer la question de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des stratégies, politiques, programmes et mesures. Elles se pencheront sur l'ensemble des droits des femmes et intensifieront leurs efforts en vue d'éliminer l'analphabétisme et d'assurer l'accès sur un pied d'égalité des filles à l'éducation, de lutter contre la féminisation de la pauvreté, de promouvoir la présence des femmes dans les postes à responsabilités et dans les processus de paix, ainsi que pour lutter contre les violences sexuelles et sexistes commises à l'égard des femmes, et contre le mariage forcé précoce, et elles œuvreront en faveur de l'abandon des mutilations sexuelles féminines (MSF) et d'autres pratiques traditionnelles préjudiciables, conformément au programme d'action de Pékin et à la déclaration solennelle de l'Union africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

Viabilité environnementale et changements climatiques

64. L'Afrique et l'UE ont un intérêt commun évident à s'attaquer à la question de la viabilité environnementale et à celle des changements climatiques. La dégradation de l'environnement et les changements climatiques compromettent le développement durable et représentent une menace pour la réalisation des OMD. S'il est vrai que tous les pays sont concernés par les changements climatiques, c'est dans les pays les plus pauvres et les plus vulnérables, qui n'ont pas les moyens ni les ressources pour s'adapter aux modifications de leur environnement naturel, que leurs effets se feront sentir le plus rapidement et le plus durement. L'Afrique sera particulièrement touchée, en termes de sécurité alimentaire, de gestion de l'eau et de phénomènes météorologiques extrêmes, comme la sécheresse, les inondations et les cyclones.
65. La coopération entre l'Afrique et l'UE dans ce domaine aura un lien positif avec la croissance économique, la création d'emplois, la stabilité sociale, le renforcement des capacités d'adaptation aux effets négatifs des changements climatiques et des capacités de limiter ces effets. Cette coopération prendra en considération des domaines étroitement liés tels que la sécurité alimentaire, l'agriculture durable et la gestion des terres et portera sur un large éventail de domaines et de questions interdépendants, notamment la dégradation des sols, la désertification, la préservation de la biodiversité, les questions de sécurité biologique, y compris les OGM, la prévention des rejets de déchets toxiques, la bonne gestion des déchets, l'utilisation et la gestion durables des ressources naturelles, y compris la gestion des forêts et des stocks de poisson ainsi que la gestion intégrée de l'eau, l'observation météorologique et des systèmes d'alerte précoce en vue d'améliorer la gestion des risques liés aux catastrophes.
66. L'Afrique et l'UE uniront également leurs efforts sur la scène internationale et dans les enceintes internationales afin de prendre des mesures efficaces pour faire face et s'adapter au changement climatique et aux autres défis environnementaux planétaires. À cet égard, le respect des accords conclus dans le cadre de l'ONU et des autres accords internationaux revêt une importance cruciale et, après la conférence de Bali qui aura lieu en décembre 2007, l'Afrique et l'UE coopéreront pour définir un cadre climatique ambitieux pour l'après-2012. L'Union européenne appuiera en outre les efforts déployés par l'Afrique pour renforcer ses capacités dans le domaine de la gestion durable des ressources naturelles, notamment en ce qui concerne l'observation météorologique et les systèmes d'alerte rapide, et contribuera également à lutter contre l'exploitation clandestine des forêts et contre le commerce qui y est

lié. À cet égard, l'Afrique et l'UE devraient renforcer les mécanismes et les programmes de coopération existants relatifs à l'utilisation des technologies spatiales et des systèmes spatiaux.

67. Au niveau mondial, l'UE promouvra une meilleure répartition géographique des projets menés au titre du Mécanisme pour un développement propre, de manière à aider l'Afrique à bénéficier du marché mondial du carbone.

Migrations et développement

68. Les migrations et la mobilité sont intimement liées à l'histoire du développement humain et devraient être traitées comme des phénomènes largement positifs. Partant de ce principe, l'Afrique et l'UE poursuivront et mettront en œuvre des politiques et des programmes qui tiennent compte de toutes les dimensions pertinentes des migrations, y compris la migration circulaire. Ces efforts viseront à faciliter et à mieux gérer les migrations et la mobilité légales, en vue de soutenir le développement socio-économique des pays d'origine et des pays de destination.
69. L'Afrique et l'UE s'emploieront à approfondir leur dialogue franc et constructif pour faire avancer la mise en œuvre de la déclaration adoptée en novembre 2006 lors de la conférence ministérielle Afrique-UE sur les migrations et le développement qui s'est tenue à Tripoli, et des processus régionaux en cours, qui prévoient tout un programme d'action en commun dans le domaine des migrations et du développement. Les partenaires promouvront les liens entre migration et développement, optimiseront les avantages en termes de développement que procurent les envois de fonds, encourageront la participation des diasporas/des communautés de migrants aux processus de développement, encourageront la protection des droits fondamentaux des migrants, fourniront assistance et protection aux demandeurs d'asile et aux réfugiés et aideront les pays d'origine, de transit et de destination en Afrique à renforcer leur capacité à mieux gérer les migrations.
70. L'Afrique et l'UE feront également face ensemble aux effets indésirables des migrations. Dans ce contexte, elles lutteront conjointement contre l'immigration illégale, domaine dans lequel la coopération doit être renforcée, notamment par la coopération en matière de retour et de réadmission des migrants dans le cadre de la déclaration de Tripoli et des accords internationaux pertinents, ainsi qu'en matière de contrôles aux frontières et de traite des êtres humains. À cet égard, elles œuvreront activement à assurer la mise en œuvre du plan d'action UE-Afrique contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants. Les partenaires s'emploieront également à promouvoir le respect des principes et des dispositions de la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et de la Convention de Genève sur les réfugiés. L'Afrique et l'UE seront particulièrement attentives à la fuite des cerveaux dans des secteurs sensibles, comme la santé et l'éducation.
71. Les deux parties s'engagent à veiller à ce que des ressources financières adéquates soient disponibles pour une mise en œuvre effective des mesures énoncées dans la déclaration de Tripoli.

Agriculture et sécurité alimentaire

72. Dans le domaine de l'agriculture, l'Afrique et l'UE veilleront à promouvoir la cohérence des politiques en faveur du développement, ainsi que la sécurité de l'approvisionnement alimentaire, la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, à renforcer les organisations d'agriculteurs et les associations interprofessionnelles, à améliorer les processus d'élaboration des politiques et des stratégies, à accroître les investissements nationaux et étrangers, à

encourager la diversification dans les zones rurales, à renforcer les systèmes de surveillance des maladies du bétail et de lutte contre celles-ci, notamment en luttant contre la grippe aviaire, à promouvoir des approches de gestion des risques et le recours à des systèmes d'alerte rapide, à renforcer les capacités par rapport au commerce régional et international et aux normes sanitaires et phytosanitaires, à encourager les réformes institutionnelles, à renforcer la recherche agricole axée sur le développement et à tirer pleinement parti des possibilités qu'ouvrent les progrès de la biotechnologie.

73. Un nouveau partenariat UE-UA relatif au développement du secteur de l'agriculture appuiera le programme de travail de l'Afrique dans ce domaine, tel qu'il est défini dans le Programme global de développement agricole de l'Afrique (CAADP). Il s'agit notamment de mettre l'accent sur l'amélioration de la gouvernance dans le secteur de l'agriculture et de soutenir le renforcement des capacités des organisations africaines publiques et privées qui jouent un rôle dans le secteur, en particulier au niveau régional et à l'échelle du continent. Ce partenariat consiste également à participer de manière énergique au programme de travail africain en matière de recherche agricole axée sur le développement, dont la coordination est assurée par le Forum pour la recherche agricole en Afrique (FARA).
74. Les ressources halieutiques qui se trouvent dans les eaux côtières comme dans les eaux intérieures constituent un capital naturel vital et une source potentielle de prospérité qui pourraient contribuer de manière considérable et viable à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté. Comme dans le cas de l'agriculture, l'Afrique et l'UE amélioreront la cohérence des politiques en faveur du développement, en particulier en ce qui concerne le régime d'accès à la pêche, le commerce et le contrôle des activités de pêche illicites, non réglementées et non déclarées, notamment par des accords de partenariat dans le domaine de la pêche (APP). L'Afrique et l'UE uniront également leurs efforts pour créer un environnement en matière d'institutions et de gouvernance qui encourage la conservation et une utilisation durable et optimale de cette précieuse ressource.

Infrastructures

75. Les deux parties feront progresser la promotion de l'interconnexion des infrastructures africaines à tous les niveaux, ce qui va dans le sens des priorités de l'UA/NEPAD. Pour ce faire, elles s'appuieront sur le cadre instauré par le Partenariat UE-Afrique pour les infrastructures adopté en 2006 et le Fonds fiduciaire pour les infrastructures en Afrique, ainsi que par le Fonds panafricain de développement des infrastructures, qui définissent la stratégie qui permettra d'assurer l'interconnexion à travers le continent et ses différentes régions et de résoudre le problème de la fourniture de services d'infrastructures. Conformément aux priorités recensées grâce au partenariat pour les infrastructures, les objectifs ci-après seront poursuivis:
76. En ce qui concerne les transports, l'Afrique et l'UE viseront à accroître l'interconnexion en investissant dans l'amélioration des infrastructures le long des corridors de transport routier transafricains et au sein des réseaux routiers et ferroviaires régionaux associés. Les partenaires s'attacheront également à renforcer l'efficacité des services portuaires, et prendront des mesures de soutien pour améliorer la sécurité et la sûreté aériennes et maritimes. En soutenant la suppression des obstacles non physiques à la libre circulation des marchandises, des services et des personnes par une mise en œuvre plus rigoureuse des protocoles régionaux, le partenariat visera également à améliorer les services de transport.
77. En ce qui concerne l'eau, l'Afrique et l'UE conviennent que, pour que les ressources en eau contribuent pleinement au développement national et au fonctionnement des économies locales, il faut investir davantage dans les infrastructures hydrauliques régionales.

78. Pour ce qui est de l'énergie, les deux parties sont d'avis qu'il faut accroître l'interconnexion aux niveaux régional et continental pour améliorer la fiabilité et l'efficacité des systèmes d'approvisionnement en énergie. Les partenaires chercheront donc à améliorer les infrastructures dans le domaine de l'énergie, en particulier en ce qui concerne les interconnexions électriques, les accords sur des normes communes et les procédures de régulation, ainsi qu'à supprimer les obstacles non physiques à l'échange d'énergie par-delà les frontières.

Eau et assainissement

79. La gestion des ressources en eau et l'accès à une eau potable et à des réseaux d'assainissement élémentaires revêtent une importance capitale, tant pour la croissance économique et la réduction de la pauvreté que pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Par conséquent, l'Afrique et l'UE uniront leurs efforts afin de continuer de développer leur partenariat existant pour l'eau et l'assainissement, l'objectif général étant de répondre aux besoins fondamentaux en matière d'eau et d'hygiène et de contribuer à une meilleure gestion des ressources en eau au niveau local, au niveau du bassin hydrographique ou du bassin versant, au niveau national et au niveau transfrontalier.
80. L'Afrique et l'UE intensifieront en outre les efforts qu'elles déploient conjointement pour relever les défis liés à la sécurité de l'approvisionnement en eau et aux changements climatiques, à l'accès durable à l'eau potable à un prix raisonnable, à l'éducation en matière d'hygiène et à l'assainissement. Dans ce contexte, l'Afrique et l'UE s'efforceront de mobiliser des investissements accrus dans les infrastructures hydrauliques en Afrique. En outre, elles encourageront la participation d'autres partenaires internationaux au dialogue sur l'utilisation durable des ressources en eau de l'Afrique.

Énergie

81. Les deux parties reconnaissent que, compte tenu des défis énergétiques internationaux, l'Afrique et l'UE doivent accorder à l'énergie une place encore plus importante dans leurs relations mutuelles. Les deux parties auront dès lors pour objectif de renforcer la coopération et la solidarité dans la gestion durable de leurs ressources énergétiques et de continuer à promouvoir l'accès à l'énergie, la sécurité et la sûreté énergétiques et la coopération régionale.
82. À cette fin, les partenaires ont décidé de créer le partenariat Afrique-UE dans le secteur de l'énergie, où seront abordés les défis communs que sont la sécurité énergétique et la diversification des sources d'approvisionnement, l'accès à des services énergétiques abordables, propres et efficaces, des ressources énergétiques nouvelles et renouvelables et les changements climatiques. Les partenaires viseront en outre à renforcer les capacités, à mobiliser des investissements accrus dans les infrastructures énergétiques en Afrique, notamment par le biais de la facilité pour l'énergie de l'UE ainsi que des autres instruments financiers, et à associer les donateurs émergents au dialogue sur le développement du secteur de l'énergie durable en Afrique.
83. L'Afrique et l'UE rechercheront les voies et moyens qui permettront d'engager un dialogue sur l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, dans le cadre des dispositions prévues en la matière par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et par le traité de non-prolifération et conformément aux normes et règles internationales concernant la sécurité.

Développement de sociétés fondées sur la connaissance

84. L'Afrique et l'UE renforceront leur coopération en vue de développer des sociétés et des économies fondées sur la connaissance. Les deux parties reconnaissent que le développement

des sciences et des technologies, ainsi que l'innovation, figurent parmi les moteurs essentiels de la croissance socio-économique et du développement durable en Afrique, que la compétitivité dans l'économie mondiale repose de plus en plus sur la connaissance et l'innovation dans l'application des technologies modernes, en particulier les technologies de l'information et de la communication (TIC) et que la réalisation des OMD requiert un effort général en vue de renforcer les capacités scientifiques et technologiques en Afrique. C'est pourquoi les partenariats et les investissements qui favorisent l'accès aux infrastructures dans le domaine des TIC, l'accès à un enseignement de qualité, le développement des sciences et technologies et les systèmes d'innovation en Afrique sont essentiels pour atteindre tous les autres objectifs en matière de développement.

85. L'Afrique et l'UE renforceront leur coopération et leur assistance pour combler la fracture numérique et favoriser l'émergence d'une économie de la connaissance ouverte à tous, notamment en mettant en œuvre les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et les programmes pertinents de l'UA/NEPAD.
86. En ce qui concerne plus particulièrement le domaine des TIC, l'Afrique et l'UE viseront à combler la fracture numérique qui limite l'accès aux services Internet et de téléphonie modernes. Le partenariat se penchera sur l'harmonisation des cadres politiques et réglementaires, les investissements dans les infrastructures à large bande et le soutien aux services en ligne non commerciaux.
87. Parallèlement, des efforts similaires seront déployés pour s'attaquer à la fracture scientifique et accroître les capacités de l'Afrique en matière de recherche. Les capacités techniques insuffisantes de l'Afrique seront améliorées par la mise en place de réseaux spécialisés dans les régions ou sous-régions, qui devront mettre l'accent sur les priorités recensées de façon à soutenir la croissance économique et le développement durable du continent africain. À cet égard, l'Afrique et l'UE œuvreront au renforcement des liens de coopération entre les partenariats régionaux et sous-régionaux africains et les partenaires européens, en vue de contribuer à la pérennité des centres et des réseaux d'excellence existants.

Coopération culturelle

88. Un partenariat politique renforcé entre l'Afrique et l'UE devrait s'appuyer sur un partenariat tout aussi solide en matière de coopération culturelle. Toutes les expressions culturelles, y compris les arts, le multilinguisme et les sports, devraient être prises en considération.
89. L'Afrique et l'UE s'engageront donc dans un dialogue et une coopération réels dans le domaine culturel. Elles favoriseront les échanges culturels et les opérations de jumelage et contribueront au renforcement des capacités et à l'assistance technique en ce qui concerne la protection et la préservation des biens et des sites culturels en Europe et en Afrique, ainsi que l'accès à ce patrimoine. Les mesures mises en œuvre renforceront la sauvegarde des sites africains appartenant au patrimoine mondial, ainsi que la diversité des expressions culturelles, dans le cadre des conventions pertinentes de l'UNESCO. À cet égard, les deux parties dresseront un inventaire des initiatives de coopération en cours en ce qui concerne les biens culturels, afin de recenser les domaines qui se prêteront à une coopération plus poussée. Par ailleurs, dans le cadre de leur coopération au développement, l'Afrique et l'UE tiendront pleinement compte de la culture locale et contribueront à accroître l'accès des populations à la culture et à ses moyens d'expression.

Communication

90. L'Afrique et l'UE conviennent de la nécessité de mieux communiquer l'une avec l'autre et de mieux promouvoir les valeurs sociales et culturelles des populations européennes et africaines.
91. À cet égard, les partenaires s'attacheront également à promouvoir une connaissance mutuelle plus précise et lutteront contre les stéréotypes, la xénophobie et le racisme, en multipliant les échanges et les contacts entre les acteurs non étatiques, y compris les syndicats, les associations professionnelles, le secteur privé, les médias, les écoles, les universités, le monde de la recherche et les institutions culturelles, les clubs sportifs et les associations, notamment en soutenant les opérations de jumelage entre organisations de la société civile.

V. ARCHITECTURE INSTITUTIONNELLE ET MISE EN ŒUVRE

1. Architecture institutionnelle et acteurs

92. L'Afrique et l'UE mettront en œuvre leur nouveau partenariat stratégique grâce à une architecture institutionnelle qui permettra et favorisera des échanges et un dialogue approfondis sur toutes les questions d'intérêt commun.
93. Le partenariat associera de nombreux acteurs, institutionnels ou non, en Afrique et dans l'UE, aux niveaux continental, régional, national et local, l'UA et l'UE jouant un rôle central. Les partenaires accorderont donc plus de valeur au rôle que peuvent jouer leurs organisations continentales pour favoriser ce partenariat et les chargeront de travailler en étroite coopération, y compris par un dialogue plus régulier entre les institutions compétentes de l'UA et de l'UE, à la préparation et au suivi des décisions et des réunions. Ces réunions au niveau politique, entre hauts fonctionnaires, ministres, ou chefs d'État ou de gouvernement, devront devenir plus fréquentes afin de progresser dans la réalisation des objectifs de la stratégie commune.
94. Il convient de noter que ce partenariat stratégique, ainsi que la mise en œuvre effective des politiques et actions définies dans la stratégie commune, relèvent également de la responsabilité conjointe de tous les États africains et de tous les États membres de l'UE.

Organisation de sommets Afrique-UE à intervalles réguliers

95. À l'avenir, à compter du Sommet de Lisbonne, les chefs d'État ou de gouvernement se réuniront tous les trois ans, alternativement en Afrique et dans l'UE. Ces sommets illustreront l'importance que les deux parties attachent à leurs relations et permettront de faire le point des progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements pris et de donner des orientations politiques pour la suite des travaux, y compris par l'adoption de plans d'action. Ces sommets devraient être préparés au niveau ministériel.
96. Pour assurer la dynamique politique et la visibilité du nouveau partenariat, il faudra également que les dirigeants d'Afrique et de l'UE fassent preuve de volonté et d'engagement politiques entre les sommets. À cet effet, les présidents du Conseil de l'UE et de l'UA, du Parlement européen et du Parlement panafricain, ainsi que de la Commission européenne et de la Commission de l'UA rencontreront - entre les sommets, à intervalles réguliers - leurs homologues, alternativement en Afrique et dans l'UE, pour examiner les progrès accomplis et donner des orientations politiques au partenariat.

L'UA et l'UE: différents niveaux d'interaction

97. Dans ce contexte, les partenaires conviennent qu'il faut répartir plus précisément les rôles et responsabilités entre les niveaux panafricain, sous-régional, national et local et entre les différents acteurs dans l'UE, et veiller à la cohérence et à la complémentarité avec les autres acteurs internationaux.
98. L'Union africaine est apparue comme l'interlocuteur naturel de l'UE pour les questions continentales et comme son partenaire institutionnel le plus important. C'est pourquoi l'architecture institutionnelle prônée par la stratégie commune s'articulera, du côté africain, autour de l'UA. Il faudra pour ce faire des institutions fortes, qui investissent tout particulièrement dans leur capacité à agir avec efficacité et à interagir. L'UE y consacra les ressources nécessaires et adaptera en conséquence ses structures organisationnelles. L'ouverture d'une délégation de l'UE auprès de l'UA à Addis-Abeba représentera une étape importante dans cette direction. De son côté, l'UA renforcera encore sa représentation à Bruxelles. De surcroît, l'UE continuera à aider l'UA dans le processus de transformation institutionnelle qu'elle mène actuellement et appuiera également le renforcement de sa capacité institutionnelle à traiter avec l'UE et d'autres partenaires internationaux.
99. Un enjeu particulièrement important consiste à simplifier le cadre institutionnel de l'intégration régionale et son articulation avec les groupements liés aux APE. Les communautés économiques régionales (CER) sont importantes pour le programme d'intégration économique et politique du continent et devraient rester des partenaires privilégiés de l'UE en Afrique. L'UE et l'UA veilleront à intégrer les CER et les organisations sous-régionales (OSR) dans l'architecture institutionnelle actuelle et à éviter au maximum que les champs d'action de ces entités se chevauchent ou que leurs mandats soient incompatibles. La question de la configuration des groupements liés aux APE revêt une importance particulière à cet égard.

Troïkas Afrique-UE

100. Le dialogue entre l'Afrique et l'UE devrait se poursuivre entre les sommets dans le cadre de réunions régulières de hauts fonctionnaires et de ministres. Afin que les deux Unions y soient représentées d'une manière qui soit à la fois efficace et équilibrée, ces réunions continueront à se tenir en formation de troïka, chaque partie étant représentée par un nombre limité de représentants habilités à s'exprimer respectivement au nom de l'Afrique et de l'UE. Pour l'UE, la troïka comprendra la présidence en exercice et celle qui lui succédera, la Commission européenne et le Secrétariat du Conseil; pour l'Afrique, il s'agira de la présidence en exercice de l'Union africaine et de la présidence précédente de l'UA, ainsi que de la Commission de l'UA, auxquelles s'ajouteront des représentants des pays chefs de file, au niveau des experts et des hauts fonctionnaires.
101. La réunion semestrielle des troïkas ministérielles Afrique-UE jouera un rôle central dans l'examen et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie commune et de ses plans d'action successifs.
102. L'Afrique et l'UE continueront à organiser des réunions semestrielles des troïkas Afrique-UE des ministres des affaires étrangères, alternativement en Afrique et dans l'UE, et renforceront également, au besoin, leur dialogue par d'autres réunions ministérielles sectorielles.

Dialogue entre les deux Commissions et groupe de travail spécial UE-UA

103. Moteurs du partenariat, les deux Commissions joueront un rôle central. Elles poursuivront et approfondiront leur coopération, en collaboration avec le Secrétariat général du Conseil de l'UE. Le groupe de travail spécial UE-UA sera renforcé afin de faciliter l'existence permanente d'un dialogue, d'une interaction et de projets communs entre les différentes institutions, et il continuera à se réunir à intervalles réguliers pour faire avancer le programme de travail inscrit dans le cadre du partenariat stratégique. Les collègues des commissaires de la Commission européenne et de la Commission de l'Union africaine se réuniront selon une périodicité annuelle pour doter le groupe de travail spécial UE-UA d'une impulsion et d'une direction politiques dans ses travaux.

Parlements et autres organes représentatifs

104. Cette architecture institutionnelle renforcera également la structure formelle du dialogue entre les institutions qui représentent les populations des deux continents, à savoir le Parlement européen, le Parlement panafricain (PAP) et le Conseil économique, social et culturel de l'UA (ECOSOCC). Le PAP et l'ECOSOCC - qui font partie de l'architecture institutionnelle de l'Union africaine - sont l'expression prometteuse et légitime d'une gouvernance démocratique en Afrique et méritent le soutien de l'ensemble des acteurs du partenariat Afrique-UE.

105. La coopération entre les partenaires socio-économiques sera également renforcée de part et d'autre, notamment par le dialogue entre le Comité économique et social de l'UE (CESE) et le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) de l'UA. Ce dialogue complétera et/ou alimentera le dialogue institutionnel au sein de la troïka UE-UA. La mise en place de mécanismes d'échange entre les parties prenantes au sein de l'UE sera également envisagée, pour parvenir à une coordination, une cohérence et une compatibilité maximales des politiques et des approches de l'UE.

Société civile

106. Les partenaires sont en outre convaincus que des acteurs non institutionnels européens et africains devraient être pleinement associés à la stratégie commune et que ces acteurs peuvent grandement contribuer à faire avancer le partenariat vers ses objectifs.

107. Pour qu'un partenariat axé sur les personnes puisse être mis en place, le partenariat institutionnel doit accorder à la société civile et aux autres parties prenantes non gouvernementales la place de premier plan qui leur revient. L'Afrique et l'UE continueront donc de promouvoir le développement d'une société civile dynamique et indépendante, ainsi que d'un dialogue systématique entre elle et les pouvoirs publics à tous les niveaux.

108. En outre, les deux parties s'efforceront en priorité d'établir une communication effective avec les acteurs non institutionnels et renforceront leur capacité à diffuser les informations, et à recueillir et à utiliser les idées et les propositions émanant de partenaires de la société civile; elles encourageront les acteurs non institutionnels à participer activement à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie commune et des plans d'action y afférents. Les États membres de l'UE et de l'UA, ainsi que les organisations et institutions sous-régionales, joueront à cet égard un rôle clé.

109. Afin de faciliter les contacts interpersonnels, l'Afrique et l'UE devront encourager et étendre les accords de jumelage dans les secteurs pertinents. Pour que ces accords fonctionnent, les deux parties œuvreront à l'assouplissement des conditions d'entrée – y compris des procédures en matière de visas – des personnes participant à ces programmes.

110. La stratégie commune devrait demeurer un cadre permanent pour la poursuite du dialogue avec les parties prenantes en Afrique et dans l'UE au cours des années à venir. Les parlementaires et les organisations de la société civile, les instituts de recherche et les groupes de réflexion européens et africains participeront aux mécanismes et aux initiatives liés à ce dialogue et joueront un rôle essentiel dans le suivi de la mise en œuvre des politiques et des engagements africains, européens et conjoints énoncés dans la stratégie commune.

2. Mécanismes de mise en œuvre et de suivi

Plans d'action

111. La stratégie commune, qui offre un cadre global à long terme pour les relations Afrique-UE, sera mise en œuvre au moyen de plans d'action successifs, élaborés sur la base de la partie opérationnelle de la présente stratégie commune et couvrant les domaines d'action prioritaire proposés sur une période de trois ans. Le premier plan d'action sera adopté à Lisbonne et couvrira la période allant jusqu'au prochain sommet. Ces plans d'action indiqueront les grands objectifs politiques qui ont rang de priorité, ainsi que les engagements, programmes et actions nécessaires pour les atteindre. Sur la base de ces plans, les chefs d'État ou de gouvernement pourront évaluer périodiquement le degré de réussite ou l'échec de la mise en œuvre dans les domaines essentiels et, si besoin est, imprimer un nouvel élan politique.

Instruments financiers

112. Les deux parties collaboreront étroitement afin de dégager des fonds suffisants et d'améliorer l'accès aux sources de financement, pour que la présente stratégie commune et ses plans d'action successifs puissent prendre effet.

113. La mise en œuvre de la stratégie commune et les initiatives à élaborer dans ce cadre seront financées par les instruments financiers existants, conformément à leur domaine d'intervention respectif et à leur pertinence au regard des objectifs et activités concernés, tels que le Fonds européen de développement (FED), l'instrument de financement de la coopération au développement, l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP), l'instrument de stabilité ainsi que les programmes thématiques, et par les institutions financières de l'UE, telles que la Banque européenne d'investissement (BEI). Dans la mesure du possible, ces instruments seront complétés par des contributions supplémentaires des États membres. En outre, chaque fois que cela sera possible, les instruments financiers africains et les États membres de l'UA contribueront à ce processus, et la participation d'institutions financières africaines telles que la Banque africaine de développement sera assurée le cas échéant.

114. Afin de garantir l'utilisation efficace des instruments de ce cadre de coopération Afrique-UE novateur, et pour que les partenaires puissent réaliser les objectifs du partenariat stratégique, la complémentarité et la cohérence de ces instruments seront soigneusement assurées. À cette fin, les partenaires coopéreront pour adapter progressivement aux besoins et aux objectifs du partenariat les politiques et les cadres juridiques et financiers concernés, ainsi que les instruments et mécanismes de coopération pertinents. Plus particulièrement, l'Afrique et l'UE coopéreront pour créer des synergies entre les accords de coopération en vigueur afin de soutenir le partenariat, y compris par la mise en place progressive d'un programme de soutien financier panafricain.

Mécanismes de suivi, d'évaluation et de réexamen

115. La stratégie commune est une stratégie à long terme et sera réexaminée à intervalles réguliers et selon les besoins.

116. Les deux Commissions et le Secrétariat du Conseil de l'UE coordonneront, selon une périodicité annuelle et en collaboration avec les présidences de l'UA et de l'UE, l'élaboration d'un rapport conjoint sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie commune Afrique-UE, qui portera plus particulièrement sur les politiques et mesures définies dans les plans d'action et utilisera des indicateurs clairs ainsi que des critères et des calendriers concrets pour s'assurer que la mise en œuvre suit son cours. Ces rapports annuels seront présentés aux réunions ministérielles de la troïka Afrique-UE, qui suivra ces progrès et veillera à ce que la mise en œuvre suive son cours: tous les trois ans, ces rapports seront présentés aux chefs d'État ou de gouvernement, lors des sommets organisés en alternance dans l'UE et en Afrique.
 117. Parallèlement, le Parlement européen et le Parlement panafricain sont invités à organiser des séances conjointes et à élaborer des rapports sur les progrès réalisés.
 118. Enfin, dans le but d'assurer une large coresponsabilité à l'égard du processus et de garantir la transparence du suivi, les organisations de la société civile dans l'UE, en Afrique et au-delà sont invitées à élaborer des rapports généraux et par secteur dont les conclusions seront prises en compte dans les rapports sur les progrès réalisés, élaborés par les deux Commissions et par le Secrétariat du Conseil de l'UE, et contribueront à la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie commune.
-